

PROCÉDURES CHANTIER TBC Constructions Inc.

COVID-19



Version 2 – 28 avril 2020

Pour donner suite aux recommandations du gouvernement, voici la procédure à suivre pour l'ensemble des chantiers de TBC en tant que sous-traitant. Nous joindrons cette procédure à notre programme de prévention. Prenez note que nos employés devront de plus respecter les procédures mises en place par le Maître d'œuvre du chantier.

Vérification de l'état de santé des travailleurs

- TBC vérifiera quotidiennement l'état de santé de chacun de ses travailleurs, lors de leur arrivée sur le chantier, en leur demandant de répondre aux questions suivantes :
 - Est-ce que j'ai un des symptômes : toux, fièvre, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat?
 - Est-ce que je reviens d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?
 - Est-ce que je suis en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
- S'il répond oui à une des questions, le travailleur doit retourner et rester chez lui, et composer le 1 877 644-4545 pour recevoir les directives. Il doit également aviser TBC en envoyant un courriel à COVID.19@tbc.qc.ca
- TBC a mis à la disposition de ses responsables un document interactif qui évitera le partage de crayons et de feuilles entre les travailleurs. Ce document est disponible sur l'Intranet.
- Si le travailleur ressent des symptômes durant sa journée de travail, il doit immédiatement se couvrir le visage, quitter le chantier et aviser son superviseur.
- Toute personne ayant dû se mettre en isolement devra, avant de revenir au travail :
 - S'assurer de respecter les consignes de la santé publique qui déterminera la nécessité d'un test de dépistage de la COVID-19 ET/OU qui énoncera la durée de l'isolement obligatoire à respecter;
 - Faire autoriser son retour au travail par TBC en communiquant par courriel à COVID.19@tbc.qc.ca

**** Les réponses à ces questions doivent demeurer confidentielles. ****



Mesures de distanciation

- Les travaux doivent être planifiés de manière à ce que les travailleurs puissent respecter une distance sociale de 2 mètres.
- Vous devrez porter une attention particulière pour faire respecter la distanciation sociale de 2 mètres dans les situations suivantes : arrivée au chantier, pause, repas et sortie du chantier.
- Pour les pauses ou repas, des mesures devront être mises en place pour veiller à ce que la distanciation sociale soit respectée.
- Pour les travaux ne pouvant pas respecter la distanciation sociale de 2 mètres ainsi que lors de la réception de la marchandise : Le port de la visière et de gants est obligatoire.
- Des alternatives aux pratiques habituelles devront être mises de l'avant pour ce qui est des réunions obligatoires (accueil des travailleurs, comité de chantier, comité de coordination, pause sécurité, etc.). La vidéoconférence, la tenue de plusieurs réunions par petits groupes ainsi que l'utilisation d'espace plus vaste (extérieur) peuvent être des alternatives intéressantes.

Mesures d'hygiène

Lavage de main

- Les travailleurs doivent se nettoyer les mains :
 - en arrivant et en quittant le chantier;
 - avant et après avoir mangé;
 - avant et après la pause;
 - avant et après être allé fumer;
 - avant et après être allé à la salle de bain.
- TBC a mis à la disposition de ses travailleurs du désinfectant pour les mains de type "Purell".



Salle à manger

- Les tables doivent être désinfectées avant et après chaque utilisation.
- Les surfaces fréquemment touchées doivent être désinfectées à chaque quart de travail (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, poignées, fontaine d'eau, interrupteur de lumière, etc.).
- Aucun outil ou équipement ne doit être entreposé dans la salle à manger.
- Un produit désinfectant pour le nettoyage des surfaces sera fourni sur place.
- Un responsable sera mandaté par le contremaitre pour le nettoyage.
- TBC a mis à la disposition de ses responsables un registre de fréquence de désinfection des lieux. Ce registre qui est également disponible sur l'Intranet doit être affiché à l'entrée et rempli aux fréquences requises.

Outil et équipement

- Il est recommandé de ne pas partager les outils entre les travailleurs.
- Les outils/équipements partagés doivent être nettoyés à la fin de chaque quart de travail.
- Dans le cas où des équipements de protection individuelle doivent être portés, nous recommandons de les nettoyer à la fin de chaque quart de travail.
- Chaque travailleur doit nettoyer ses équipements de protection individuelle ou les équipements qu'il a partagés.
- TBC met à la disposition de ses employés des produits désinfectants pour le nettoyage.

Véhicule et machinerie lourde

- Les surfaces fréquemment touchées doivent être désinfectées à chaque quart de travail (volant, tableau de bord, manettes, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).
- TBC met à la disposition de ses travailleurs des produits désinfectants pour le nettoyage.



Affichage

- Des affiches indiquant les bonnes méthodes à utiliser pour le lavage de main seront fournies aux responsables de chantier. Ceux-ci devront les afficher aux endroits où les travailleurs devront se nettoyer les mains (entrée de la roulotte, coffres, etc.).
- Des affiches indiquant les consignes de base en matière d'hygiène seront aussi fournies aux responsables de chantier. Ceux-ci devront les afficher aux endroits propices (roulottes de chantier, local aménagé pour nos travailleurs, etc.).

TBC a à cœur la santé et le bien-être de ses employés!

****Note****

Ce document peut constamment changer de version.

Seule la copie sur notre site Internet www.tbc.qc.ca peut vous assurer une version à jour.

